Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Pôle de la Protection des Populations
Mission populations animales
Site actuel :
210, avenue de la Venise Verte
79000 Niort cedex
tél : 05.49.17.27.00
fax : 05.49.17.27.95
Courriel :
ddcspp-spa@deux-sevres.gouv.fr
Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et
de 14 h à 16 h

ARRETE PREFECTORAL
N° 2015 02034

fixant la durée de la campagne de prophylaxie bovine pour 2015-2016.

Le PREFET des DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 201-2, L. 201-4, L. 201-8 à L. 201-10, L. 203-1, L. 203-4 à L. 203-7, L. 221-1, L. 223-4, L. 241-16, D. 201-1 à R. 201-5, R. 203-14, D. 221-1 à D. 221-2, R. 224-3 à R. 224-4 et R. 224-13 ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014, portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0018 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 portant subdélégation générale de signature ;

Considérant que les opérations de prophylaxies obligatoires doivent être exécutées dans une durée limitée afin d'assurer leur caractère exhaustif ;

Considérant l'avis favorable émis par la Formation spécialisée chargée de l'organisation des prophylaxies en date du 24 septembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE :

Article 1er : Les opérations de prophylaxies obligatoires dans les cheptels bovins, s'effectuent du 1er octobre 2015 au 30 avril 2016 pour la campagne 2015-2016.

Article 2 : La bonne exécution de ces opérations donne lieu, lorsque l'identification des animaux, les tests de dépistage éventuels sur le lait et l'introduction des animaux ont été effectués conformément à la réglementation et sans qu'il soit mis en évidence d'infection, à la délivrance par le Groupement de Défense Sanitaire, maître d'œuvre, d'Attestations Sanitaires à Délivrance Anticipée (ASDA) pour l'ensemble des bovins identifiés du cheptel.
Les attestations ainsi délivrées auront une durée de validité allant jusqu'à la mort de l'animal sous réserve que ce dernier ne quitte pas le cheptel où aura eu lieu la prophylaxie.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Bressuire, Madame la Sous-Préfète de Parthenay, Mesdames, Messieurs les Maires, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Niort, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à NIORT, le 30 septembre 2015

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT

D.D. 79 Cohésion Sociale et protection des populations

Dr Philippe SEINGER